

# RÈGLEMENT

Coupe du Monde U-20 de la FIFA,  
République de Corée 2017



**FIFA**<sup>®</sup>

## **Fédération Internationale de Football Association**

Président : Gianni Infantino  
Secrétaire Générale : Fatma Samoura  
Adresse : FIFA-Strasse 20  
Boîte postale  
8044 Zurich  
Suisse  
Téléphone : +41 (0)43 222 7777  
Fax : +41 (0)43 222 7878  
Internet : [FIFA.com](http://FIFA.com)



# RÈGLEMENT

Coupe du Monde U-20 de la FIFA,  
République de Corée 2017  
20 mai au 11 juin 2017

## **1. Fédération Internationale de Football Association**

Président : Gianni Infantino  
Secrétaire Générale : Fatma Samoura  
Adresse : FIFA-Strasse 20  
Boîte postale  
8044 Zurich  
Suisse  
Téléphone : +41 (0)43 222 7777  
Fax : +41 (0)43 222 7878  
Internet : FIFA.com

## **2. Commission d'Organisation de la Coupe du Monde U-20 de la FIFA**

Président : Hany Abo Rida  
Adresse : FIFA-Strasse 20  
Boîte postale  
8044 Zurich  
Suisse

### **3. Association organisatrice : Fédération de Football de République de Corée**

Président : Chung Mong-Gyu  
Secrétaire général : An Gi Heon  
Adresse : KFA House  
46 Gyeonghuigung-gil  
Jongno-gu  
110-062 – Seoul  
République de Corée  
Téléphone : +82 -2/2002 0633  
Site Internet : [www.kfa.or.kr/eng/](http://www.kfa.or.kr/eng/)

<i>Article</i>	<i>Page</i>
<b>Dispositions générales</b>	<b>6</b>
1 Coupe du Monde U-20 de la FIFA	6
2 Compétition préliminaire	7
3 Commission d'organisation de la FIFA	7
4 Association organisatrice	9
5 Associations membres participantes	10
6 Retrait, match non disputé et match arrêté définitivement	12
7 Remplacement	13
8 Questions disciplinaires	14
9 Litiges	14
10 Réclamations	15
11 Questions médicales et de dopage	17
12 Dispositions financières	18
<b>Dispositions techniques pour la compétition finale</b>	<b>20</b>
13 Nombre d'équipes	20
14 Qualification des joueurs	20
15 Tirage au sort	21
16 Format de la compétition	22
17 Phase de groupes	22
18 Huitièmes de finale	25
19 Quarts de finale	26
20 Demi-finales	27
21 Finale et match pour la troisième place	27
22 Matches amicaux avant la compétition	28
23 Sites, dates et heures des coups d'envoi et arrivée aux sites	29
24 Infrastructure et équipement des stades	29
25 Entraînement officiel dans les stades et échauffement d'avant-match	33
26 Drapeaux et hymnes	34
27 Sites d'entraînement	34
28 Liste des joueurs et accréditation	35
29 Listes de départ et bancs de touche	38
30 Équipement des équipes	40
31 Arbitrage	43
32 Lois du Jeu	44
33 Technologie sur la ligne de but	45
34 Trophée, distinctions et médailles	45
35 Billetterie	47
36 Droits commerciaux	47

<i>Article</i>	<i>Page</i>
<b>Dispositions finales</b>	<b>48</b>
37 Circonstances spéciales	48
38 Cas non prévus	48
39 Langues	48
40 Copyright	48
41 Déclaration de renonciation	48
42 Entrée en vigueur	49
<b>Annexe : Règlement du Prix du Fair-play</b>	<b>50</b>

# 1 Coupe du Monde U-20 de la FIFA

1. La Coupe du Monde U-20 de la FIFA (ci-après : « la compétition ») est une compétition de la FIFA définie dans ses Statuts.
2. La compétition a lieu tous les deux ans. La compétition est ouverte à toute association membre de la FIFA.
3. La participation à la compétition est gratuite.
4. La compétition comprend deux phases : une compétition préliminaire et une compétition finale.
5. Tous les droits non cédés par le présent règlement à l'association organisatrice, à une association membre participante ou à une confédération appartiennent à la FIFA.
6. Le Règlement de la Coupe du Monde U-20 de la FIFA, République de Corée 2017 (ci-après : « le présent règlement ») définit les attributions et les responsabilités de chaque association participant à ladite compétition ainsi que celles de l'association organisatrice et forme partie intégrante de l'Accord d'organisation (AO). Le présent règlement et les directives et circulaires de la FIFA s'y rapportant ont valeur contraignante pour toutes les parties impliquées dans la préparation, l'organisation et le déroulement de la Coupe du Monde U-20 de la FIFA, République de Corée 2017.
7. Les Statuts de la FIFA et tous les règlements de la FIFA en vigueur s'appliquent. Toute référence aux Statuts et aux règlements de la FIFA figurant dans le présent règlement se rapporte aux Statuts et aux règlements de la FIFA en vigueur au moment de l'inscription.



## 2 Compétition préliminaire

### 1.

L'organisation de la compétition préliminaire est déléguée aux confédérations conformément aux Statuts de la FIFA. Les confédérations sont chargées de rédiger le règlement de la compétition préliminaire et de le soumettre à l'approbation du secrétariat général de la FIFA au moins trois mois avant qu'elle ne commence.

### 2.

Toute association qui s'inscrit à la compétition préliminaire s'engage automatiquement à :

- a) respecter le présent règlement ;
- b) accepter que toute question administrative, disciplinaire et d'arbitrage relative à la compétition préliminaire soit réglée par la confédération dont elle relève, conformément aux règlements. La FIFA n'interviendra que dans les cas où sont impliquées des associations non membres d'une confédération, sur demande expresse d'une confédération, ou dans tous les cas explicitement mentionnés dans le Code disciplinaire de la FIFA ;
- c) respecter les principes du fair-play.

## 3 Commission d'organisation de la FIFA

### 1.

La Commission d'Organisation de la Coupe du Monde U-20 de la FIFA, nommée par le Comité Exécutif de la FIFA, est la Commission d'Organisation de la Coupe du Monde U-20 de la FIFA, République de Corée 2017 (ci-après : « la commission d'organisation de la FIFA ») ; elle est chargée d'organiser la compétition finale de la Coupe du Monde U-20 de la FIFA conformément aux Statuts de la FIFA.

### 2.

La commission d'organisation de la FIFA peut, si nécessaire, désigner un bureau et/ou une sous-commission pour traiter les cas urgents. Toute décision du bureau ou de la sous-commission prend effet immédiatement, sous réserve d'être confirmée par la commission plénière lors de sa prochaine séance.

**3.**

La commission d'organisation de la FIFA est notamment responsable :

- a) d'assurer les travaux préparatoires généraux, de fixer le format de la compétition et de s'occuper du tirage au sort et de la formation des groupes ;
- b) d'approuver les dates et lieux des matches ainsi que de fixer les heures des coups d'envoi ;
- c) de désigner les commissaires de match ;
- d) de statuer sur les cas de matches arrêtés définitivement (cf. Loi 7 des Lois du Jeu) et, le cas échéant, d'en faire le rapport à la Commission de Discipline pour délibération ;
- e) de présenter des cas en relation avec l'article 6 du présent règlement à la Commission de Discipline de la FIFA pour délibération ;
- f) de statuer sur les réclamations, en prenant les mesures appropriées pour vérifier leur recevabilité, à l'exception des réclamations relatives à l'éligibilité des joueurs qui sont du ressort de la Commission de Discipline de la FIFA (cf. art. 10, al. 3 et art. 14, al. 4 du présent règlement) ;
- g) de remplacer les associations ayant déclaré forfait pour la compétition ;
- h) de trancher les cas où des associations membres participantes ne respectent pas les échéances et/ou les exigences officielles de soumission des documents nécessaires ;
- i) de décider de modifier le calendrier des matches en cas de circonstances extraordinaires ;
- j) de trancher les cas de force majeure ;
- k) de traiter tout autre point de la compétition ne relevant pas de la compétence d'un autre organe en vertu du présent règlement ou des Statuts de la FIFA.

**4.**

Les décisions de la commission d'organisation de la FIFA et/ou de son bureau/ de sa sous-commission sont contraignantes, définitives et sans appel.

## 4 Association organisatrice

### 1.

Le Comité Exécutif de la FIFA a désigné la Fédération de Football de République de Corée (ci-après : « l'association organisatrice ») comme organisatrice de la compétition finale de la Coupe du Monde U-20 de la FIFA 2017.

### 2.

L'organisation de la compétition finale est confiée à l'association organisatrice, qui désignera un Comité Organisateur Local (ci-après : le « COL ») conformément à l'AO, contrat spécial qui régit les relations professionnelles entre la FIFA et l'association organisatrice. L'association organisatrice et le COL rapporteront tous deux à la FIFA. Toutes les décisions de la FIFA sont définitives.

### 3.

Les obligations et responsabilités de l'association organisatrice relatives à la compétition finale sont stipulées dans l'AO. Elles comportent notamment :

- a) maintenir l'ordre et la sécurité, notamment dans les stades, sites d'entraînement et hôtels et dans leurs environs ainsi que sur les autres sites de la compétition. L'association organisatrice est tenue de prendre les mesures adéquates, en assurant notamment la présence d'un nombre suffisant de stadiers et de membres du personnel de sécurité, pour garantir la sécurité et éviter d'éventuelles violences ;
- b) de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques d'accidents et de décès des spectateurs ;
- c) de souscrire, d'entente avec la FIFA, une police d'assurance couvrant l'ensemble des risques relatifs à l'organisation et au déroulement de la compétition finale, en particulier une vaste assurance responsabilité civile adéquate pour les stades, les membres de l'association organisatrice et du COL, les employés, les bénévoles ou toute personne participant à l'organisation de la compétition finale à l'exception des membres de la délégation des équipes (cf. art. 5, al. 2g du présent règlement).

### 4.

L'association organisatrice décharge la FIFA de toute responsabilité et renonce à toute plainte contre la FIFA et les membres de sa délégation pour tout

dommage résultant de tout acte ou omission en relation avec l'organisation et le déroulement de la compétition.

## 5.

L'association organisatrice s'assurera que toutes les décisions prises par la commission d'organisation de la FIFA à l'égard de ses tâches et responsabilités soient immédiatement mises en œuvre.

# 5 Associations membres participantes

## 1.

Chaque association membre participante est responsable, durant toute la compétition :

- a) de garantir la bonne conduite de tous les membres de sa délégation (tout délégué en possession d'une accréditation officielle de l'équipe) et de toute personne chargée d'une mission en son nom pendant la compétition et durant tout le séjour dans le pays organisateur ;
- b) contracter une assurance adéquate contre tous les risques, y compris les blessures, accidents, maladies et voyages (liste non exhaustive), et ce, au vu de la réglementation de la FIFA pertinente afin de couvrir tous les membres de sa délégation et toute autre personne chargée d'exécuter une mission au nom de l'association 2, al. 3 de l'annexe 1 du Règlement du Statut et du Transfert des Joueurs) ;
- c) de prendre en charges tous les frais divers occasionnés par les membres de sa délégation ;
- d) de prendre en charge le paiement de tous les frais occasionnés par une prolongation de la durée du séjour de tout membre de sa délégation, durée qui est initialement fixée la FIFA ;
- e) de déposer dans les temps les demandes de visas requises auprès du consulat ou de l'ambassade du pays organisateur ; si nécessaire, l'assistance de l'association organisatrice doit être demandée aussi tôt que possible ;
- f) d'assister aux conférences de presse et autres activités relatives aux médias organisées par la FIFA et/ou l'association organisatrice conformément à la réglementation de la FIFA et aux instructions de la FIFA à cet égard ;

- g) de s'assurer que chaque membre de sa délégation – ou lorsqu'applicable, un représentant dûment désigné – remplit les formulaires d'inscription de la FIFA et signe les déclarations requises ;
- h) de s'assurer que tous les membres de sa délégation respectent dans leur intégralité les Statuts de la FIFA, la réglementation applicable de la FIFA, les directives, circulaires et décisions des organes de la FIFA, notamment le Conseil, la commission d'organisation, la Commission des Arbitres, la Commission de Discipline, la Commission d'Éthique et la Commission de Recours de la FIFA.

## **2.**

Tous les membres de la délégation d'une équipe s'engagent à respecter les Lois du Jeu, les Statuts de la FIFA et toute réglementation de la FIFA applicable (dont le présent règlement), et notamment le Code disciplinaire de la FIFA, le Règlement de la FIFA sur la sûreté et la sécurité des stades, le Règlement antidopage de la FIFA, le Code d'éthique de la FIFA, le Règlement Médias et Marketing de la FIFA pour la Coupe du Monde U-20 de la FIFA, République de Corée 2017, et le Règlement de l'équipement de la FIFA ainsi que toutes les circulaires, directives et décisions des organes de la FIFA à moins que le présent règlement ne prévoie le contraire. Tous les membres de la délégation d'une équipe s'engagent également à se conformer à l'accord concernant l'allocation des billets pour les associations membres participantes et l'association organisatrice, ainsi qu'aux autres directives et circulaires de la FIFA relatives à la compétition.

## **3.**

Tous les membres de la délégation d'une équipe s'engagent à respecter dans leur intégralité les Statuts de la FIFA, la réglementation de la FIFA, les directives, circulaires et décisions des organes de la FIFA, notamment le Conseil, la commission d'organisation, la Commission des Arbitres, la Commission de Discipline, la Commission d'Éthique et la Commission de Recours de la FIFA.

## **4.**

Toutes les associations membres participantes indemniseront, défendront et dégageront la responsabilité de la FIFA et de l'association organisatrice ainsi que de leurs officiels, directeurs, employés, représentants, agents et autres auxiliaires contre l'ensemble des responsabilités, obligations, pertes, dommages, pénalités, plaintes, actions, amendes et frais (y compris les frais de justice raisonnables) de quelque nature que ce soit, imputables à toute infraction au présent règlement de leur fait ou du fait des membres de leur délégation, de leurs affiliés ou de tout tiers sous contrat avec elles.

## **6** Retrait, match non disputé et match arrêté définitivement

### **1.**

Les associations membres participantes sont tenues de disputer tous leurs matches jusqu'à leur élimination de la compétition.

### **2.**

Toute association membre participante qui se retire jusqu'à trente jours avant le début de la compétition finale est passible de se voir infliger par la Commission de Discipline de la FIFA une amende d'au moins CHF 15 000. Toute association membre participante qui se retire dans les trente jours précédant le début de la compétition finale est passible de se voir infliger par la Commission de Discipline de la FIFA une amende d'au moins CHF 20 000.

### **3.**

Selon les circonstances du forfait, la Commission de Discipline de la FIFA peut également prendre d'autres mesures disciplinaires à l'encontre de l'association membre participante, comme son exclusion des compétitions de la FIFA à venir.

### **4.**

Tout match qui n'est pas disputé ou qui est arrêté définitivement – sauf en cas de force majeure reconnu par la commission d'organisation de la FIFA – peut entraîner des mesures disciplinaires prononcées par la Commission de Discipline de la FIFA contre les associations concernées conformément au Code disciplinaire de la FIFA. Dans de tels cas, la Commission de Discipline de la FIFA peut également ordonner que le match soit rejoué.

### **5.**

Toute association membre participante qui se retire ou dont le comportement est la cause d'un match non disputé ou arrêté définitivement peut être contrainte par la commission d'organisation de la FIFA de rembourser à la FIFA, à l'association organisatrice ou à toute autre association membre participante tout frais engendré par son comportement. Dans de tels cas, l'association concernée peut être contrainte par la commission d'organisation de la FIFA de payer une indemnité pour les dommages encourus par la FIFA, l'association organisatrice ou toute autre association membre participante. L'association fautive devra par ailleurs renoncer à toute rémunération financière de la part de la FIFA.

**6.**

Si une association membre participante se retire ou qu'un match ne peut pas être disputé ou est arrêté définitivement en raison d'un cas de force majeure, la commission d'organisation de la FIFA évaluera l'affaire et prendra les mesures qui s'imposent.

**7.**

Outre la disposition précédente, si un match est interrompu après son coup d'envoi pour cas de force majeure, les principes suivants s'appliqueront :

- a) le match devra reprendre à la minute à laquelle il a été interrompu, au lieu d'être rejoué dans son intégralité, et avec le même score ;
- b) le match reprendra avec les mêmes joueurs sur le terrain et les mêmes remplaçants que ceux disponibles lorsque le match a été interrompu ;
- c) aucun remplaçant supplémentaire ne sera ajouté à la liste des joueurs sur la feuille de match ;
- d) les équipes ne pourront procéder qu'au nombre de remplacements auquel elles avaient droit lorsque le match a été interrompu ;
- e) les joueurs expulsés au cours du match interrompu ne pourront pas être remplacés ;
- f) toute mesure disciplinaire imposée avant que le match n'ait été interrompu reste en vigueur pour la suite du match ;
- g) l'heure, la date du coup d'envoi et le lieu devront être décidés par la commission d'organisation.

## **7**

### **Remplacement**

Si une association membre participante se retire ou est exclue de la compétition, la commission d'organisation de la FIFA évaluera l'affaire et prendra les mesures qu'elle estimera nécessaires. La commission d'organisation de la FIFA peut notamment décider de remplacer l'association en question par une autre association.

## 8 Mesures disciplinaires

### 1.

Les mesures disciplinaires sont appliquées conformément au Code disciplinaire de la FIFA et aux circulaires et directives qui s'y rapportent ; les associations membres participantes s'engagent à s'y conformer.

### 2.

La FIFA peut introduire de nouvelles règles et mesures disciplinaires pendant la durée de la compétition. Ces règles devront être communiquées aux associations membres participantes au plus tard un mois avant le premier match de la compétition finale.

### 3.

Les associations membres participantes et les membres de leur délégation s'engagent à respecter les Lois du Jeu, les Statuts et règlements de la FIFA, et notamment le Code disciplinaire de la FIFA, le Règlement antidopage de la FIFA, le Code d'éthique de la FIFA, le Règlement Médias et Marketing de la FIFA et le Règlement de l'équipement de la FIFA ainsi que toutes les directives et décisions des organes de la FIFA, sauf disposition contraire du présent règlement. Les joueurs s'engagent à se conformer à toute autre directive, circulaire et décision de la FIFA afférente à la compétition.

### 4.

Les joueurs s'engagent notamment à :

- a) respecter l'esprit du fair-play et de non-violence, et se comporter en conséquence ;
- b) ne pas avoir recours au dopage, conformément au Règlement antidopage de la FIFA.

## 9 Litiges

### 1.

Tout litige relatif à la compétition doit être rapidement réglé par voie de médiation.



**2.**

Conformément aux Statuts de la FIFA, les associations membres participantes ne sont pas autorisées à porter les litiges devant un tribunal ordinaire mais uniquement devant la juridiction de la FIFA.

**3.**

Les associations membres participantes reconnaissent et acceptent qu'une fois tous les niveaux de recours épuisés auprès de la FIFA, leur seul recours est le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) de Lausanne (Suisse), à moins qu'il ne soit exclu, ou en cas de décision définitive et contraignante. Toute procédure d'arbitrage sera régie par le Code de l'arbitrage en matière de sport du TAS.

## **10** Réclamations

**1.**

Pour l'interprétation du présent règlement, on entend par réclamations les objections de tout genre en relation avec des événements ayant un effet direct sur les matches, y compris, entre autres, l'état du terrain et le marquage au sol, l'équipement annexe, la qualification des joueurs, les installations du stade et les ballons.

**2.**

Sauf disposition contraire du présent article, les réclamations doivent tout d'abord être soumises par écrit au coordinateur général de la FIFA dans les deux heures suivant le match et confirmées immédiatement par un rapport écrit comprenant une copie de la réclamation originale. Ce rapport écrit doit être envoyé par courrier recommandé au quartier général de la FIFA dans le pays hôte dans les 24 heures suivant la fin du match. Dans le cas contraire, la réclamation sera ignorée.

**3.**

Les réclamations relatives à la qualification des joueurs sélectionnés pour les matches doivent être soumises par écrit au quartier général de la FIFA dans le pays organisateur au plus tard cinq jours avant le match d'ouverture de la compétition finale ; elles sont du ressort de la Commission de Discipline de la FIFA.

**4.**

Les réclamations relatives à l'état du terrain, à son marquage ou aux équipements du terrain de jeu (tels que les buts, les poteaux ou les ballons) doivent être soumises par écrit à l'arbitre avant le début du match par le chef de la délégation. Si la surface du terrain de jeu devient impraticable au cours du match, le capitaine de l'équipe qui réclame devra immédiatement déposer une réclamation auprès de l'arbitre en présence du capitaine de l'équipe adverse. La réclamation doit être confirmée par écrit par le chef de délégation de l'équipe au coordinateur général de la FIFA, dans les deux heures suivant la fin du match.

**5.**

Les réclamations formulées à la suite d'incidents survenus au cours d'un match doivent être annoncées à l'arbitre par le capitaine de l'équipe immédiatement après l'incident en question et avant la reprise du jeu, en présence du capitaine de l'équipe adverse. Les réclamations doivent être confirmées par écrit par le chef de la délégation de l'équipe au coordinateur général de la FIFA dans les deux heures suivant la fin du match.

**6.**

Les décisions de l'arbitre sur des faits de jeu ne peuvent faire l'objet d'aucune réclamation. Elles sont définitives et sans appel, sauf mention contraire dans le Code disciplinaire de la FIFA.

**7.**

En cas de réclamation infondée ou déraisonnable, la Commission de Discipline de la FIFA peut infliger une amende.

**8.**

Si l'une des conditions formelles prévues par le présent règlement venait à ne pas être respectée, la réclamation serait ignorée par l'organe compétent. À l'issue de la finale de la compétition, aucune réclamation telle que stipulée dans le présent article ne sera prise en considération.

**9.**

La commission d'organisation de la FIFA prendra des décisions sur toutes les réclamations déposées sous réserve des exceptions prévues dans le présent règlement, les Statuts de la FIFA et toute autre réglementation de la FIFA.

# 11

## Questions médicales et de dopage

### 1.

Pour prévenir tout risque de mort subite par arrêt cardiaque pendant les matches de la compétition finale et pour protéger la santé des joueurs, chaque association membre participante doit s'assurer que ses joueurs passent un examen médical avant le début de la compétition finale et en informer la FIFA. La FIFA fournira à toutes les associations membres participantes un formulaire d'examen.

### 2.

Le non-respect de cette disposition fera l'objet de mesures disciplinaires par la Commission de Discipline de la FIFA conformément au Code disciplinaire de la FIFA.

### 3.

Des conditions météorologiques extrêmes pourront entraîner la mise en œuvre de pauses de rafraîchissement durant le cours d'un match conformément au protocole établi par la Commission Médicale de la FIFA et/ou le Manuel de médecine d'urgence du football de la FIFA. De telles pauses seront considérées au cas par cas pour chacun des matches. La mise en œuvre et le contrôle des pauses de rafraîchissement est de la responsabilité de l'arbitre.

### 4.

Un joueur potentiellement victime d'une commotion durant le cours d'un match doit être examiné par son médecin d'équipe conformément au protocole établis par la Commission Médicale de la FIFA et/ou le Manuel de médecine d'urgence du football de la FIFA. L'arbitre peut interrompre le match pendant trois minutes au maximum lorsqu'un incident susceptible de provoquer une commotion cérébrale survient. L'arbitre ne permettra au joueur blessé de continuer à jouer qu'avec l'autorisation du médecin d'équipe, qui aura le dernier mot.

### 5.

Le dopage est strictement interdit.

### 6.

La FIFA informera les associations membres participantes des procédures de contrôle de dopage et des substances interdites par voie de circulaire.

**7.**

Le Code disciplinaire de la FIFA, le Règlement antidopage de la FIFA, ainsi que tous les autres règlements et directives de la FIFA pertinents s'appliquent à la compétition.

## **12** Dispositions financières

**1.**

Chaque association membre participante sera responsable des frais suivants et devra les prendre en charge :

- a) hébergement et pension durant la compétition (en plus des montants payés par la FIFA ou le COL) ;
- b) frais induits par les membres supplémentaires des délégations (au-delà du nombre de personnes composant la délégation officielle telle que définie dans le présent règlement) ;
- c) tout frais encouru pour de l'équipement supplémentaire et/ou toute requête particulière dans les salles de réunion de l'équipe et/ou les vestiaires de l'équipe ;
- d) tout frais encouru pour des éléments de menu autres que ceux convenus entre la FIFA et les hôtels des équipes ;
- e) tout frais supplémentaire engendré dans les hôtels.

**2.**

Concernant le transport dans le pays hôte et conformément à l'Accord d'organisation, l'association organisatrice gèrera et prendra en charge tous les déplacements (terrestre, ferroviaire ou aérien) de chaque membre de la délégation des associations membres participantes, y compris le transport de l'équipement et les frais qui s'y rapportent. Pour chaque site, le COL devra mettre à la disposition de chaque équipe au minimum un bus d'équipe, un minibus et un véhicule de transport de bagages.

**3.**

La FIFA prendra en charge les frais suivants :

- a) les frais des billets d'avion internationaux (en classe économique) d'une compagnie aérienne désignée par la FIFA pour un maximum de 29 délégués des associations membres participantes depuis la capitale du pays de l'association (ou, exceptionnellement si la FIFA l'accepte, depuis une autre ville déterminée par la FIFA) jusqu'à la capitale du pays organisateur ou, si la FIFA l'estime nécessaire, jusqu'à l'aéroport international le plus proche du site où l'équipe doit disputer son premier match ou de tout autre site désigné par la commission d'organisation de la FIFA. En fonction des contrats qu'elle a négociés avec la/les compagnie(s) aérienne(s), la FIFA fixera l'excédent de bagage dont elle prend le coût en charge et en informera les associations membres participantes. Dans le cas d'un transit lors du trajet à destination et/ou à partir du pays hôte de la compétition, la FIFA prendra en charge, après étude du cas et approbation, les frais du transfert en car de l'aéroport à l'hôtel et inversement, ainsi que l'hébergement et la pension des membres de la délégation. Tout frais supplémentaire devra être acquitté par les associations membres participantes concernées.
- b) pension et hébergement pour tous les membres des associations membres participantes, jusqu'à un maximum de 29 délégués. En principe, la FIFA mettra à la disposition de chaque équipe des chambres pour les joueurs et les officiels de l'équipe, une salle pour le stockage de l'équipement, une salle pour les soins médicaux et une salle de réunion/salle à manger. Ces chambres et salles seront disponibles à compter de quatre nuits avant le premier match de l'équipe et jusqu'à une nuit (ou deux si le départ n'est pas possible plus tôt) après le dernier match de l'association membre participante concernée. Des dérogations pourront être accordées par la commission d'organisation de la FIFA en cas de circonstances imprévues (difficultés de transport par exemple) ;
- c) le service de blanchisserie, par jour, pour les tenues de match et un jeu de tenues d'entraînement des membres des délégations (joueurs et officiels) des associations membres participantes à compter de quatre nuits avant le premier match de l'équipe jusqu'au dernier match de l'association membre participante dans la compétition finale.

#### 4.

Toute autre dépense non spécifiée dans le présent règlement et n'ayant pas été explicitement décrite comme prise en charge par la FIFA ou l'association organisatrice doit être acquittée par l'association membre participante concernée.

## 13 Nombres d'équipes

Le nombre maximal d'équipes participant à la compétition finale est fixé par le Comité Exécutif de la FIFA. Pour la compétition finale de 2017, le nombre d'équipes participantes est de 24, réparties parmi les confédérations de la façon suivante :

AFC	4 équipes
CAF	4 équipes
CONCACAF	4 équipes
CONMEBOL	4 équipes
OFC	2 équipes
UEFA	5 équipes
Pays hôte	République de Corée

## 14 Qualification des joueurs

### 1.

Toute association membre participante doit constituer son équipe représentative en tenant compte des dispositions suivantes :

- a) tous les joueurs doivent avoir la nationalité du pays de l'association concernée et être soumis à sa juridiction ;
- b) tous les joueurs doivent être sélectionnables conformément aux Statuts de la FIFA, au Règlement d'application des Statuts de la FIFA et à toute autre réglementation de la FIFA applicable.

### 2.

Toute association membre participante doit s'assurer que son équipe représentative respecte les limites d'âge suivantes :

- Limite d'âge supérieure : aucun joueur ne doit être âgé de plus de 20 ans à la fin de l'année civile au cours de laquelle la compétition a lieu, ce qui signifie que les joueurs doivent être nés le 1<sup>er</sup> janvier 1997 ou après.
- Limite d'âge supérieure : aucun joueur ne doit être âgé de plus de 16 ans à la fin de l'année civile au cours de laquelle la compétition a lieu, ce qui signifie que les joueurs doivent être nés le lundi 31 décembre 2001 ou après.

**3.**

Les associations membres participantes doivent n'aligner que des joueurs éligibles. En cas de manquement à cette obligation, les dispositions du Code disciplinaire de la FIFA pertinentes s'appliqueront.

**4.**

Les réclamations relatives à la qualification des joueurs sont du ressort de la Commission de Discipline de la FIFA conformément au Code disciplinaire de la FIFA (cf. art. 10, al. 3 du présent règlement) ;

## **15** Tirage au sort

**1.**

Le tirage au sort de la compétition finale aura lieu au moins deux mois avant le match d'ouverture de la compétition finale.

**2.**

La commission d'organisation de la FIFA constituera des groupes, par tirage au sort et par répartition des têtes de série, en tenant compte, dans la mesure du possible, des facteurs sportifs et géographiques.

**3.**

Les décisions de la commission d'organisation de la FIFA relatives à la formation des groupes et à la durée de la compétition finale sont définitives. Si une ou plusieurs association(s) se retire(nt), la commission d'organisation de la FIFA pourra changer les groupes conformément à l'alinéa 2 du présent article.

**4.**

Le tirage au sort sera organisé par l'association organisatrice et (sous réserve que le planning et/ou d'autres considérations le permettent) combiné avec un séminaire des équipes, des visites d'inspection des sites et d'activités connexes).

**5.**

La FIFA prendra en charge les frais des vols internationaux (en classe économique) pour un maximum de deux représentants de l'équipe depuis la capitale du pays de l'association membre participante jusqu'à la ville où aura lieu le tirage au sort. De plus, la FIFA couvrira les frais d'hébergement de deux représentants pour un maximum de trois nuitées. Le COL couvrira les frais de tout déplacement sur place (air, rail ou route) entre la ville du tirage au sort et celle où votre équipe jouera son premier match de groupe afin que

vous puissiez visiter les installations de votre équipe dans ladite ville. Tout frais supplémentaire devra être pris en charge par les associations membres participantes concernées.

## 16 Format de la compétition

### 1.

La compétition finale se déroulera sous la forme de matches de groupes, suivis de huitièmes, de quarts et de demi-finales, puis du match pour la troisième place et de la finale.

### 2.

Dans la phase de groupes, les derniers matches de chaque groupe seront disputés simultanément.

### 3.

Dans la phase à élimination directe, si à l'issue du temps réglementaire, un match s'achève sur un score nul, il conviendra de recourir aux prolongations. Celles-ci comporteront deux périodes de 15 minutes avec une pause de cinq minutes à l'issue du temps réglementaire du match, mais pas entre les deux prolongations. Les joueurs doivent rester sur le terrain dans les deux cas.

### 4.

Si le score est toujours nul à l'issue des prolongations, il faudra procéder à l'épreuve des tirs au but afin de déterminer le vainqueur, en conformité avec la procédure prévue par les Lois du Jeu.

## 17 Phase de groupes

### 1.

Les vingt-quatre équipes participantes seront réparties en six groupes de quatre équipes.

### 2.

Le groupement des équipes sera fait au cours d'une séance publique par la commission d'organisation de la FIFA par tirage au sort et par répartition des têtes de série, compte tenu des aspects sportifs et géographiques.



**3.**

Les équipes des six groupes seront réparties comme suit :

Groupe A	Groupe B	Groupe C	Groupe D	Groupe E	Groupe F
A1	B1	C1	D1	E1	F1
A2	B2	C2	D2	E2	F2
A3	B3	C3	D3	E3	F3
A4	B4	C4	D4	E4	F4

4. Les matches de groupes seront disputés selon le plan suivant établi par la commission d'organisation de la FIFA :

PREMIER MATCH	DEUXIÈME MATCH	TROISIÈME MATCH
A1 – A2	A1 – A3	A4 – A1
A3 – A4	A4 – A2	A2 – A3
B1 – B2	B1 – B3	B4 – B1
B3 – B4	B4 – B2	B2 – B3
C1 – C2	C1 – C3	C4 – C1
C3 – C4	C4 – C2	C2 – C3
D1 – D2	D1 – D3	D4 – D1
D3 – D4	D4 – D2	D2 – D3
E1 – E2	E1 – E3	E4 – E1
E3 – E4	E4 – E2	E2 – E3
F1 – F2	F1 – F3	F4 – F1
F3 – F4	F4 – F2	F2 – F3

**5.**

Le système sera celui du championnat, chaque équipe jouant un match contre toutes les autres équipes du même groupe. Un match gagné sera rétribué par trois points, un match gagné après prolongation ou à l'issue des tirs au but par deux points et un match perdu par zéro point.

**6.**

Les deux équipes classées première et deuxième de chaque groupe ainsi que les quatre meilleures équipes parmi celles qui finissent à la troisième place de leur groupe se qualifieront pour les huitièmes de finale.

**7.**

Le classement de chaque équipe dans chaque groupe sera déterminé selon les critères suivants :

- a) le plus grand nombre de points obtenus après tous les matches de groupes ;

- b) la différence de buts après tous les matches de groupes ;
- c) le plus grand nombre de buts marqués dans tous les matches de groupes ;

Dans le cas où, sur la base des critères susmentionnés, deux équipes ou plus seraient ex æquo, leur classement sera déterminé selon les critères suivants :

- d) le plus grand nombre de points obtenus après les matches de groupes entre les équipes concernées ;
- e) la différence de buts particulière des matches de groupes entre les équipes concernées ;
- f) le plus grand nombre de buts marqués dans tous les matches de groupes entre les équipes concernées ;
- g) le plus grand nombre de points de « Fair-play » obtenus. Le calcul se fait sur la base des cartons jaunes et rouges reçus au cours de l'ensemble des matches de groupe, comme suit :

– premier carton jaune	moins 1 point
– second carton jaune/carton rouge indirect	moins 3 points
– carton rouge direct	moins 4 points
– carton jaune et carton rouge direct	moins 5 points

Seule une de ces déductions est à appliquer à un joueur pour un match.

- h) le tirage au sort par la commission d'organisation de la FIFA.

## 8.

Les quatre meilleures équipes finissant à la troisième place de leur groupe seront déterminées comme suit :

- a) le plus grand nombre de points obtenus après tous les matches de groupes ;
- b) la différence de buts de tous les matches de groupes ;
- c) le plus grand nombre de buts marqués dans tous les matches de groupes ;

d) le plus grand nombre de points de « Fair-play » obtenus. Le calcul se fait sur la base des cartons jaunes et rouges reçus au cours de l'ensemble des matches de groupe, comme suit :

– Premier carton jaune	moins 1 point
– second carton jaune/carton rouge indirect	moins 3 points
– carton rouge direct	moins 4 points
– carton jaune et carton rouge direct	moins 5 points

Seule une de ces déductions est à appliquer à un joueur pour un match.

e) tirage au sort par la commission d'organisation de la FIFA.

## 18 Huitièmes de finale

### 1.

Les seize équipes qualifiées à l'issue de la phase de groupes disputeront les huitièmes de finales comme suit :

Match 37	1B – 3A/3C/3D
Match 38	2A – 2C
Match 39	1A – 3C/3D/3E
Match 40	1C – 3A/3B/3F
Match 41	1D – 3B/3E/3F
Match 42	2B – 2F
Match 43	1E – 2D
Match 44	1F – 2E

NB : cette liste peut ne pas refléter l'ordre chronologique dans lequel les matches pourront être joués.

### 2.

Le tableau suivant indique le groupement par paires en huitièmes de finale en fonction des équipes qui terminent à la troisième place de leur groupe à l'issue de la première phase. Par exemple, si les équipes classées troisièmes dans les groupes A, B, C et D sont qualifiées, le groupement par paires sera A1 – C3, B1 – D3, C1 – A3 et D1 – B3.

Les quatre meilleures équipes sont :	Le 1 <sup>er</sup> du groupe A affronte	Le 1 <sup>er</sup> du groupe B affronte	Le 1 <sup>er</sup> du groupe C affronte	Le 1 <sup>er</sup> du groupe D affronte
A B C D	3C	3D	3A	3B
A B C E	3C	3A	3B	3E
A B C F	3C	3A	3B	3F
A B D E	3D	3A	3B	3E
A B D F	3D	3A	3B	3F
A B E F	3E	3A	3B	3F
A C D E	3C	3D	3A	3E
A C D F	3C	3D	3A	3F
A C E F	3C	3A	3F	3E
A D E F	3D	3A	3F	3E
B C D E	3C	3D	3B	3E
B C D F	3C	3D	3B	3F
B C E F	3E	3C	3B	3F
B D E F	3E	3D	3B	3F
C D E F	3C	3D	3F	3E

## 19 Quarts de finale

Les huit vainqueurs des huitièmes de finale disputeront les quarts de finale comme suit :

Match 45	Vainqueur 38 – vainqueur 41
Match 46	Vainqueur 37 – vainqueur 44
Match 47	Vainqueur 43 – vainqueur 40
Match 48	Vainqueur 42 – vainqueur 39

## 20 Demi-finales

Les quatre vainqueurs des quarts de finale disputeront les demi-finales comme suit :

Match 49      Vainqueur 45 – vainqueur 46

Match 50      Vainqueur 47 – vainqueur 48

## 21 Finale et match pour la troisième place

1.

Les deux vainqueurs des demi-finales seront qualifiés pour la finale. Les perdants des demi-finales disputeront le match pour la troisième place.

Match 51      Perdant 49 – perdant 50

Match 52      Vainqueur 49 – vainqueur 50

2.

Si le match pour la troisième place n'est pas disputé directement avant la finale et s'achève sur un score nul à l'issue du temps de jeu réglementaire, il conviendra de recourir aux prolongations (deux périodes de 15 minutes chacune), suivies si nécessaire de tirs de coups de pied du point de réparation afin de déterminer le vainqueur. Cependant, s'il est disputé directement avant la finale et s'achève sur un score nul à l'issue du temps de jeu réglementaire, les prolongations n'auront pas lieu et le vainqueur sera déterminé par les tirs au but.

3.

Si la finale s'achève sur un score nul à l'issue du temps de jeu réglementaire, il conviendra de recourir aux prolongations (deux périodes de 15 minutes chacune), puis si nécessaire à l'épreuve des tirs au but pour déterminer le vainqueur.

## 22 **Matches amicaux avant la compétition**

### 1.

Chaque équipe est autorisée à disputer des matches amicaux jusqu'à cinq jours avant le match d'ouverture de la compétition contre toute équipe représentative ou tout club, à condition que les conditions suivantes soient respectées :

- a) la procédure d'approbation des matches amicaux est définie dans le Règlement des matches internationaux de la FIFA. Un match international – tel que défini dans le Règlement des matches internationaux de la FIFA – disputé dans des conditions d'entraînement requiert toujours une autorisation conformément audit règlement ;

Pour les matches dans le pays hôte, les conditions supplémentaires suivantes s'appliquent :

- b) les stades officiels ne pourront accueillir aucun événement au cours des dix jours ouvrés précédant le premier match dans le stade concerné ;
- c) aucun match amical ne devra être disputé sur les sites d'entraînement officiels au cours des dix jours ouvrés précédant le premier entraînement prévu sur chaque site ;
- d) aucun lien ne soit établi entre le match amical et la compétition. Aucune marque de la compétition ne doit être utilisée et aucune association syntaxique être établie dans quelque support marketing, promotionnel ou publicitaire que ce soit, produit dans le cadre du match amical.

### 2.

La FIFA pourra fournir des informations supplémentaires sur les matches amicaux par voie de circulaire.

## 23 Sites, dates et heures des coups d'envoi et arrivée aux sites

### Sites, dates et heures des coups d'envoi et approbation par la commission d'organisation de la FIFA

#### 1.

L'association organisatrice proposera les sites, dates et heures des coups d'envoi des matches ; ses propositions devront être approuvées par la commission d'organisation de la FIFA.

#### 2.

La commission d'organisation de la FIFA fixera les dates et les sites des matches, de manière à laisser aux équipes au moins 48 heures de repos entre deux matches.

### Arrivée sur les sites et aux hôtels officiels des équipes

#### 3.

Les délégations des associations membres participantes doivent arriver au plus tard quatre jours avant leur premier match dans la compétition.

#### 4.

Seuls les hôtels officiels des équipes sous contrat avec la FIFA ou avec l'association organisatrice peuvent être utilisés pour l'hébergement des équipes.

## 24 Infrastructure et équipement des stades

#### 1.

Les terrains, l'équipement annexe et les installations pour chaque match de la compétition finale devront être en excellent état et conformes aux Lois du Jeu et à tout autre règlement susceptible de s'appliquer.

### Dimensions du terrain

#### 2.

Sauf dérogation de la FIFA, le terrain de jeu devra avoir les dimensions suivantes : longueur 105 m, largeur 68 m. Le total de la surface au sol doit au minimum avoir les dimensions suivantes : longueur 125 m, largeur 85 m, afin de ménager une place suffisante pour l'échauffement des remplaçants et pour les photographes.

### **Gazon naturel ou artificiel**

#### **3.**

Les matches seront disputés sur des surfaces naturelles. Les terrains synthétiques ne peuvent être utilisés que sur approbation de la commission d'organisation de la FIFA. Ils devront correspondre aux exigences du programme qualité de la FIFA pour le gazon artificiel ou à l'International Artificial Turf Standard.

### **Zones d'échauffement**

#### **4.**

Chaque stade devra disposer de suffisamment d'espace derrière les buts afin de permettre aux joueurs de s'échauffer pendant les matches. Un maximum de six joueurs peuvent s'échauffer en même temps (avec un maximum de deux officiels). Seul le gardien de but est autorisé à s'échauffer avec un ballon. S'il n'y a pas suffisamment d'espace derrière les buts, les deux équipes s'échaufferont dans la zone réservée à côté du banc de touche, derrière l'arbitre assistant n°1. Dans ce cas, seul un maximum de trois joueurs et d'un officiel par équipe pourront s'échauffer en même temps.

### **Équipement sur le terrain de jeu**

#### **5.**

Les terrains, l'équipement du terrain et les installations pour chaque match devront être en excellent état et conformes aux Lois du Jeu et à tout autre règlement y afférent. Tous les buts devront être équipés de poteaux de but blancs, de filets de but blancs avec des poteaux de soutien noirs. Chaque stade devra avoir des buts, des filets et des drapeaux de coin à proximité immédiate du terrain de jeu en cas d'imprévus.

### **Toit rétractable**

#### **6.**

Si un stade dispose d'un toit rétractable, la commissaire de match et la coordinatrice générale de la FIFA décideront, après consultation de l'arbitre, si le toit doit être ouvert ou fermé pour la rencontre. Cette décision doit être annoncée aux équipes lors de la réunion de coordination d'avant-match, même si elle peut être revue par la suite pour cause de changement brutal des conditions climatiques.

#### **7.**

Si le match débute avec le toit fermé, il ne sera pas rouvert de toute la durée du match. Si le match débute avec le toit ouvert et que le temps se détériore sérieusement, seul l'arbitre a autorité pour ordonner la fermeture du toit. Ce dernier restera alors fermé jusqu'à la fin de la rencontre.



## Horloges, panneaux d'affichage et écrans géants

### 8.

Dans le stade, des horloges pourront indiquer le temps de jeu écoulé durant le match à condition d'être arrêtées à la fin du temps réglementaire de chaque période, c'est-à-dire respectivement après 45 et 90 minutes. Cette disposition s'applique également en cas de prolongations, c'est-à-dire après 105 minutes et 120 minutes. La pause de la mi-temps doit être de 15 minutes.

### 9.

À la fin des deux périodes réglementaires (45 et 90 minutes), l'arbitre indiquera à la quatrième arbitre, verbalement ou par signes, le nombre de minutes additionnelles qu'il a décidé d'accorder pour compenser d'éventuels arrêts de jeu. Cette disposition s'applique également aux deux périodes de quinze minutes des prolongations.

### 10.

Le quatrième arbitre devra obligatoirement utiliser les panneaux ou tableaux électroniques numérotés des deux côtés pour indiquer les remplacements des joueurs et le nombre de minutes de temps additionnel accordées.

### 11.

L'utilisation d'écrans géants doit s'effectuer conformément à la politique de la FIFA en matière de ralenti.

## Éclairage

### 12.

Tous les matches se joueront de jour ou à la lumière artificielle. Les matches disputés en nocturne ne pourront l'être que sur des sites pourvus d'un éclairage uniforme de tout le terrain et conforme aux spécifications de la FIFA décrites dans l'annexe technique relative aux droits médias et de diffusion en vigueur. De plus, en cas de problème d'alimentation électrique, un groupe électrogène indépendant pouvant produire l'intensité spécifiée par la FIFA devra être disponible pour éclairer l'ensemble du stade.

## Interdiction de fumer

### 13.

Il est interdit de fumer dans la surface technique, à proximité immédiate du terrain de jeu et dans les zones de la compétition ainsi que dans les vestiaires.

## **Sûreté et sécurité des stades**

### **14.**

L'association organisatrice garantit que les stades et les installations dans lesquels doivent se dérouler les matches sont conformes au Règlement de la FIFA sur la sûreté et la sécurité des stades et aux autres directives et instructions de la FIFA pour les matches internationaux. Les stades sélectionnés pour la compétition seront soumis à l'approbation de la FIFA. L'association organisatrice est chargée du maintien de l'ordre et de la sécurité avant, pendant et après les matches dans le stade et dans ses alentours.

### **15.**

De manière générale, les matches de la compétition finale sont disputés dans des stades uniquement dotés de places assises.

## **Période d'usage exclusif**

### **16.**

Sauf autorisation spéciale de la commission d'organisation de la FIFA, les stades et les sites d'entraînement ne seront pas utilisés pour d'autres matches ou manifestations au moins pendant les dix jours ouvrables précédant la compétition (ou plus tôt si la FIFA l'estime nécessaire en raison des conditions) et ce jusqu'à un jour ouvrable après le dernier match prévu dans le stade concerné.

### **17.**

Tous les stades et les sites d'entraînement seront disponibles, ne comporteront aucune autre marque d'identification (panneaux ou autres) que celles des partenaires commerciaux de la FIFA et ne donneront lieu à aucune autre activité commerciale au moins cinq jours avant le premier match de la compétition finale, et jusqu'à au moins un jour après le dernier match dans le stade en question.

## **25** Entraînement officiel dans les stades et échauffement d'avant-match

### **Entraînement officiel dans les stades**

#### **1.**

Si les conditions météorologiques et les conditions de jeu le permettent, les équipes auront droit à une séance d'entraînement de 60 minutes, qui sera effectuée la veille du match – ou deux jours avant le match en cas de matches doubles – dans tout stade où elles sont amenées à jouer pour la première fois. Les horaires des entraînements seront communiqués par la FIFA via les tableaux des équipes.

#### **2.**

Les équipes qualifiées pour le match pour la troisième place ou pour la finale auront droit à une séance de 60 minutes dans le stade, même si elles ont déjà disputé un match dans ce stade, sous réserve de l'approbation finale de la FIFA selon les conditions météorologiques, la qualité du terrain et d'autres facteurs.

#### **3.**

En principe, un intervalle d'au moins 30 minutes doit séparer la fin de la séance d'entraînement d'une équipe du début de celle de l'équipe suivante.

#### **4.**

Si le terrain n'est pas en bon état ou si les séances d'entraînement risquent de le détériorer, la FIFA est en droit de raccourcir ou d'annuler ces séances, et de ne permettre aux équipes que d'inspecter la pelouse avec des chaussures d'entraînement.

### **Échauffement d'avant-match dans les stades**

#### **5.**

Les équipes seront autorisées à s'échauffer sur le terrain avant chaque match à condition que les conditions météorologiques le permettent. En principe, lesdits échauffements doivent durer environ 30 minutes et être réalisés entre 50 et 20 minutes avant le coup d'envoi du match. Si le terrain n'est pas en bon état, si les séances d'échauffement risquent de le détériorer avant le match, s'il y a des prolongations lors de la première rencontre de matches doubles, ou s'il doit être utilisé pour des cérémonies liées à la compétition, la FIFA est en droit de raccourcir ou d'annuler ces séances.

## 26 Drapeaux et hymnes

### 1.

Les drapeaux de la FIFA, du pays organisateur et des deux associations en lice seront hissés dans le stade lors de chaque match de la compétition finale. Le drapeau Fair-play de la FIFA, celui de la confédération hôte et celui de l'ONU devront également être hissés ou étendus dans le stade, bien visibles depuis la tribune VIP.

### 2.

L'hymne de la FIFA sera joué pendant que les équipes pénétreront sur le terrain, suivi des hymnes nationaux des deux associations en lice. Les associations membres participantes devront remettre à la FIFA un CD de leur hymne national (90 secondes maximum, aucunes paroles ne sont permises) au plus tard à la date stipulée dans la circulaire concernée.

## 27 Sites d'entraînement

### 1.

En principe, l'association organisatrice met dans chaque ville hôte quatre sites d'entraînement à la disposition des équipes. Ces sites d'entraînement doivent être approuvés par la FIFA.

### 2.

Les sites d'entraînement seront disponibles pour usage exclusif par les équipes au moins quatre jours avant le match d'ouverture et jusqu'à un jour après le dernier match disputé sur le site concerné.

### 3.

En principe, les équipes utilisent les sites d'entraînement sur la base d'un système de rotation permettant de garantir que toutes équipes aient des conditions d'entraînement similaires au regard de la qualité des terrains et de la distance séparant les sites des hôtels. De plus amples détails sur l'attribution des sites d'entraînement seront communiqués lors du séminaire des équipes.

### 4.

Sauf autorisation contraire de la FIFA, les dimensions des terrains d'entraînement doivent être de 105 m x 68 m.

**5.**

Les sites d'entraînement doivent être situés à une distance raisonnable de l'hôtel des équipes, idéalement à un maximum de 20 minutes en bus.

**6.**

Les terrains d'entraînement doivent être de dimensions identiques à celles des terrains de match et doivent être en excellente condition, récemment tondus et revêtus d'un marquage au sol complet conformément aux Lois du Jeu.

**7.**

L'association organisatrice devra fournir du personnel d'encadrement et un équipement convenable sur l'ensemble des sites officiels d'entraînement, notamment des plots et des buts amovibles. Chaque site d'entraînement devra être équipé d'au moins un vestiaire avec douches et toilettes.

**8.**

À partir de cinq jours avant leur premier match dans la compétition finale et jusqu'à leur élimination, les associations membres participantes devront utiliser exclusivement les sites d'entraînement leur ayant été officiellement attribués par la FIFA.

## 28

### Liste des joueurs et accréditation

#### Liste provisoire des joueurs

**1.**

Chaque association membre participante soumettra au secrétariat général de la FIFA une liste provisoire de trente-cinq joueurs (dont au moins quatre gardiens de but), accompagnée des copies des certificats de naissance et des passeports de chacune d'entre eux. Des précisions supplémentaires sur la liste provisoire et le délai sous lequel la liste doit être retournée au secrétariat général de la FIFA, seront communiqués ultérieurement par voie de circulaire.

**2.**

Toute demande de changement au sein de la liste provisoire, à titre exceptionnel, doit être soumise par écrit au plus tard dix jours avant le délai de soumission de la liste définitive, et est sujette à l'approbation de la commission d'organisation de la FIFA.

### Liste définitive des joueurs

#### 3.

La liste définitive des vingt-et-un joueurs (dont au moins trois gardiens de buts) sélectionnés pour participer à la compétition finale sera soumise au secrétariat général de la FIFA au moyen du formulaire officiel, au moins dix jours ouvrables avant le match d'ouverture de la compétition finale comme stipulé dans la circulaire correspondante. Les joueurs de la liste définitive doivent être sélectionnés parmi ceux de la liste provisoire. Pour chaque joueur, la liste définitive doit au moins comporter les informations suivantes :

- Nom complet
- Tous les prénoms
- Nom d'usage
- Nom inscrit sur le maillot
- Numéro inscrit sur le maillot
- Nombre de sélections et de buts inscrits en sélection
- Poste
- Date de naissance
- Numéro et date d'expiration du passeport
- Club et pays du club
- Taille et poids

#### 4.

Seules les vingt-et-une joueurs inscrits sur la liste définitive pourront prendre part à la compétition finale. Seuls les numéros allant de 1 à 21 pourront être attribués à ces joueurs, le numéro 1 étant exclusivement réservé à l'un des gardiens de but. Les numéros inscrits au dos des maillots doivent correspondre à ceux indiqués sur la liste définitive des joueurs. Pour le cas où un gardien devrait être remplacé par un joueur de champ (pour cause de blessure ou de carton rouge), chaque équipe devra prévoir un maillot de gardien sans nom ni numéro inscrit au dos afin de distinguer le gardien de but remplaçant des autres joueurs.

### Remplacement des joueurs blessés

#### 5.

Un joueur de la liste définitive ne pourra être remplacé par un joueur de la liste provisoire que s'il a été gravement blessé au plus tard vingt-quatre heures avant le début du premier match de son équipe. De tels remplacements doivent être approuvés par écrit par la Commission Médicale de la FIFA après réception et acceptation d'un certificat médical détaillé rédigé dans l'une des quatre langues officielles de la FIFA. La Commission Médicale de la FIFA établira un certificat stipulant que la blessure est suffisamment grave pour empêcher le joueur de participer à la compétition. Une fois le certificat approuvé, l'association devra immédiatement désigner un remplaçant (pour lequel sont également requises toutes les informations listées à l'art.28, al. 3 du

présent règlement) et en informer le secrétariat général de la FIFA. Le nouveau joueur se verra attribuer le numéro du joueur blessé.

## **6.**

Les listes définitives des vingt-et-un joueurs seront publiées par le secrétariat général de la FIFA. La liste officielle de chaque délégation comporte la liste définitive de vingt-et-un joueurs plus huit officiels.

## **Identité**

### **7.**

Avant le début de la compétition finale, les joueurs figurant sur la liste définitive doivent justifier de leur identité, nationalité et âge en présentant leur passeport avec photographie (avec mention de leur date de naissance [jour, mois et année]). Les joueurs qui ne remettront pas ce document ne pourront pas participer à la compétition finale.

### **8.**

Avant le début de la compétition finale, chaque officiel figurant sur la liste officielle de la délégation doit justifier de son identité en présentant son passeport en cours de validité avec photographie pour pouvoir recevoir son accréditation.

## **Accréditation**

### **9.**

La FIFA délivrera aux joueurs et membres de la délégation de chaque équipe des accréditations officielles avec photographie. Chaque association membre participante recevra 29 accréditations (21 pour les joueurs inscrits et 8 pour ses officiels).

### **10.**

La FIFA fournira à chaque équipe un certain nombre d'éléments d'accréditation supplémentaire (ou « SAD », pour Supplementary Accreditation Devices) pour contrôler et restreindre l'accès aux vestiaires et au terrain de jeu les jours de match. De plus amples informations à ce sujet seront communiquées aux équipes lors du séminaire des équipes et par voie de circulaire.

### **11.**

Seuls les joueurs en possession de l'accréditation officielle sont autorisés à participer à la compétition finale.

**12.**

Les accréditations et SAD des joueurs et officiels doivent toujours être à disposition à des fins de contrôle.

**13.**

Les joueurs blessés remplacés jusqu'à 24h du coup d'envoi du premier match de leur équipe (cf. art. 28, al. 5) doivent rendre leur accréditation à la FIFA. De fait, les joueurs ayant rendu leur accréditation ne font plus partie de la délégation de l'association membre participante.

**14.**

Les associations membres participantes doivent s'assurer que toutes les données exigées par la FIFA pour l'attribution d'une accréditation sont transmises dans les délais fixés par la FIFA. Des précisions à ce sujet seront données par voie de circulaire.

**15.**

La FIFA se réserve le droit de refuser et retirer l'accréditation de tout officiel ou joueur coupable d'un comportement répréhensible

## 29

### Listes de départ et bancs de touche

#### Liste de départ

**1.**

Chaque équipe est tenue d'arriver au stade au moins 90 minutes avant le coup d'envoi du match qu'elle dispute et de fournir la liste de départ remplie au coordinateur général de la FIFA à son arrivée.

**2.**

Les vingt-et-un joueurs pourront être inscrits sur la liste de départ (onze titulaires et dix remplaçants). Parmi les remplaçants, trois joueurs au maximum peuvent prendre la place des titulaires pendant toute la durée du match.

**3.**

Les numéros inscrits sur les maillots des joueurs doivent correspondre aux numéros indiqués sur la liste de départ. La liste de départ doit être signée par le sélectionneur.



**4.**

Chaque équipe est tenue de veiller à ce que la liste de départ soit dûment remplie et soumise dans les temps, et que seuls les joueurs sélectionnés débute la rencontre. En cas de divergences, l'affaire sera soumise à la Commission de Discipline de la FIFA.

**5.**

Tout joueur parmi les onze figurant sur la liste de départ pourra être remplacé avant le coup d'envoi par un des joueurs désignés comme remplaçants uniquement s'il n'est pas en mesure de débute la rencontre pour cause de blessure ou de maladie. Le coordinateur général de la FIFA doit en être officiellement informé avant le coup d'envoi. L'équipe concernée doit également fournir à la FIFA dans les 24 heures suivant le coup de sifflet final un rapport médical délivré par le médecin de l'équipe (dans une des quatre langues officielles de la FIFA).

**6.**

Un joueur blessé ou malade retiré de la liste de départ ne pourra plus participer à la rencontre, et ne pourra donc être sélectionné comme remplaçant à aucun moment du match. Un tel changement à la liste de départ n'entraînera pas de réduction du nombre de remplacements officiels pouvant être effectués par une équipe pendant une rencontre.

**7.**

Bien qu'il ne soit plus autorisé à jouer comme remplaçant, un joueur blessé ou malade qui a été retiré de la liste de départ peut s'asseoir sur le banc de touche, ce qui le rend par ailleurs éligible pour le contrôle de dopage.

**8.**

Seuls les joueurs identifiés sur la liste de départ officielle remise au coordinateur général de la FIFA ou confirmés comme remplaçants de joueurs blessés à l'échauffement ou malades peuvent débute la rencontre. Si d'autres joueurs sont présents sur le terrain au début du match, l'affaire sera déferée à la Commission de Discipline de la FIFA pour qu'elle rende une décision sur la question.

**Banc de touche****9.**

Au total, dix-huit personnes (huit officiels, dont l'un d'entre eux doit être le médecin d'équipe, et dix remplaçants) sont autorisées à prendre place sur le banc de touche. Les noms de ces officiels doivent être indiqués sur le formulaire intitulé « Officiels sur le banc de touche » et fournis à la

coordinatrice générale de la FIFA. Un joueur ou un officiel suspendu n'est pas autorisé à prendre place sur le banc de touche.

#### 10.

L'utilisation d'équipements et/ou de systèmes de communication électroniques entre les joueurs et/ou l'encadrement technique est interdite. La FIFA fournira des informations supplémentaires à ce sujet par voie de circulaire.

### Sièges techniques

#### 11.

Selon la configuration du stade, des sièges techniques supplémentaires pourront être attribués dans les tribunes au personnel de l'association membre participante assurant le soutien technique de l'équipe pour le match (responsable de l'équipement, assistant kinésithérapeute, etc.). Ces sièges techniques doivent pouvoir bénéficier d'un accès au vestiaire via des trajets prédéterminés par la FIFA. La FIFA fournira de plus amples informations à ce sujet par voie de circulaire.

## 30 Équipement des équipes

#### 1.

Les associations membres participantes s'engagent à respecter le Règlement de l'équipement de la FIFA en vigueur. Il est interdit aux joueurs et officiels d'afficher des messages ou slogans de nature politique, religieuse ou personnelle dans quelque langue ou sous quelque forme que ce soit sur leur tenue, leur équipement (sacs, récipients pour les boissons, valises médicales, etc.) ou leur corps. Les joueurs et officiels ne sont pas autorisés à afficher de manière similaire, dans quelque langue ou sous quelque forme que ce soit, de messages ou slogans de nature commerciale pendant toute la durée de leur présence lors d'activités officielles organisées par la FIFA (et notamment dans les stades lors de matches ou de séances d'entraînement officielles ainsi que lors de conférences de presse officielles et d'activités dans la zone mixte).

### Couleurs des équipes

#### 2.

Chaque équipe doit informer la FIFA de la couleur de ses deux tenues (maillot, short et chaussettes), officielle et de réserve, l'une devant être plutôt sombre, l'autre plutôt claire. De plus, chaque équipe doit choisir trois couleurs contrastées pour la tenue des gardiens de but. Ces trois tenues de gardien doivent contraster fortement les unes des autres, et contraster fortement avec

les tenues officielle et de réserve de l'équipe. Ces renseignements doivent être communiqués à la FIFA par le biais du formulaire de couleurs des équipes. Seules ces couleurs seront autorisées.

### 3.

La FIFA informera les équipes des couleurs qu'elles devront porter pour chaque match par voie de circulaire et/ou lors des réunions de coordination d'avant-match. Dans la mesure du possible, chaque équipe portera ses couleurs officielles telles qu'indiquées sur le formulaire de couleurs des équipes. Si les couleurs des deux équipes et celle des arbitres risquent d'être confondues, l'équipe A telle qu'ainsi définie par le calendrier officiel des matches sera en principe autorisée à porter sa tenue officielle tandis que l'équipe B portera sa tenue de réserve ou, si nécessaire, les deux équipes combineront leur tenue officielle et leur tenue de réserve. La FIFA fera en sorte que chaque équipe porte ses couleurs officielles au moins une fois dans la phase de groupes.

### Procédures d'approbation des tenues des équipes

#### 4.

Chaque association membre participante doit fournir à la FIFA des échantillons exacts, incluant les noms et numéros, de l'équipement suivant, y compris des noms et numéros imprimés sur les maillots et les shorts, conformément au Règlement de l'équipement de la FIFA :

- a) tenue officielle et tenue de réserve (maillot, short et chaussettes) ;
- b) trois tenues de gardien de but (maillot, short et chaussettes) ;
- c) gants et casquette du gardien de but ;
- d) l'équipement qui sera porté par les remplaçants et l'encadrement technique présent sur le banc durant les matches.

La procédure d'approbation de l'ensemble de ces tenues et les délais impartis seront communiqués par voie de circulaire.

#### 5.

Durant la compétition finale, tout type d'équipement (tenues, gants, sacs, équipement médical, etc.) pouvant apparaître dans les stades, sur les sites d'entraînement, dans les hôtels ou au cours des transferts effectués à destination, à partir ou au sein du pays organisateur doit être approuvé par la FIFA.

### Noms et numéros des joueurs

#### 6.

Tout au long de la compétition, chaque joueur doit porter le numéro qui lui a été attribué sur la liste définitive. Ce numéro devra être inscrit sur le devant et au dos de son maillot, ainsi que sur son short, conformément au Règlement de l'équipement de la FIFA.

#### 7.

Le nom de famille ou le nom d'usage (ou l'abréviation) du joueur doit être apposé au-dessus du numéro au dos du maillot et clairement lisible, conformément au Règlement de l'équipement de la FIFA. Le nom inscrit sur le maillot doit avoir de fortes similitudes avec le nom d'usage du joueur tel qu'indiqué sur la liste officielle des joueurs et dans toute documentation officielle de la FIFA. En cas de doute, la FIFA tranchera sur le nom qui figurera sur le maillot.

### Maillots des gardiens de but sans nom ni numéro

#### 8.

Outre ce qui précède et en tant que seule exception aux alinéas 6 et 7 de l'art. 30, chaque équipe devra fournir un jeu de maillots de gardien de but ne comportant ni nom, ni numéro. Ces maillots ne seront utilisés que dans le cas particulier où un joueur de champ doit occuper le poste de gardien pendant un match. Ces maillots supplémentaires devront être fournis dans les trois mêmes couleurs que les maillots normaux des gardiens de but.

### Tenue des équipes les jours de match

#### 9.

Les tenues officielles et de réserve, et toutes les tenues des gardiens de but (y compris les maillots de gardien sans nom ni numéro) devront être emportées à chaque match.

### Insignes sur la manche des joueurs

#### 10.

La FIFA fournira un nombre suffisant d'insignes pour les manches des joueurs avec l'emblème officiel de la compétition ; l'insigne sera apposé sur la manche droite de chaque maillot. Le logo d'une autre campagne de la FIFA pourra être apposé sur la manche gauche du maillot. La FIFA enverra une circulaire aux associations membres participantes, soulignant les instructions concernant l'utilisation des insignes pour les manches des joueurs.

## Ballons

### 11.

Les ballons de la compétition finale sont choisis et mis à disposition par la FIFA. Les ballons doivent répondre aux dispositions des Lois du Jeu et du Règlement de l'équipement de la FIFA. Ils doivent porter une des trois désignations suivantes : le logo officiel « FIFA QUALITY PRO », le logo officiel « FIFA QUALITY » ou encore la référence « INTERNATIONAL MATCH STANDARD ».

### 12.

Chaque équipe recevra de la FIFA vingt ballons d'entraînement après le tirage au sort et après avoir soumis les informations requises pour l'inscription de l'équipe et ses couleurs, et vingt ballons supplémentaires lui sont remis à son arrivée dans le pays organisateur. Seuls ces ballons peuvent être utilisés pour les séances d'entraînement dans le stade officiel et sur les sites d'entraînement officiels.

## Chasubles d'échauffement

### 13.

Seules les chasubles d'échauffement fournies par la FIFA peuvent être utilisées lors des séances d'entraînement officielles au stade et lors de l'échauffement des remplaçants durant le match.

## Systèmes électroniques de suivi et d'analyse des performances

### 14.

Conformément au Règlement de l'équipement de la FIFA en vigueur, les joueurs peuvent porter des équipements spéciaux à des fins d'analyse de performances, tels que des systèmes électroniques de suivi et d'analyse des performances. Les données recueillies par un système électronique de suivi et d'évaluation des performances, ou toute interprétation de celles-ci, ne peuvent être utilisées par une équipe participante et/ou un joueur qu'à des fins de contrôle des performances (données physiques, techniques et tactiques comprises) et aucunement à des fins commerciales ni en lien avec une tierce partie.

# 31 Arbitrage

### 1.

Les arbitres, arbitres assistants et quatrièmes arbitres de la compétition finale (ci-après les « arbitres ») seront nommés pour chaque match par la Commission des Arbitres de la FIFA. Ils seront sélectionnés à partir de la Liste des arbitres internationaux de la FIFA en vigueur et devront être issus d'associations

membres dont l'équipe représentative n'est pas en lice dans le groupe ou match en question. Un arbitre assistant de réserve peut aussi être désigné pour certains matches.

## 2.

La FIFA remettra aux arbitres leur tenue officielle et leur équipement, qu'ils devront exclusivement porter et utiliser les jours de match.

## 3.

Des structures d'entraînement devront être mises à la disposition des arbitres. Elles devront être en bon état et être approuvées par la FIFA. En outre, elles ne devront pas être utilisées pour d'autres matches ou manifestations au moins pendant les dix jours précédant le début de la compétition finale et durant celle-ci.

## 4.

Si l'arbitre principal ou l'un de ses assistants est empêché d'accomplir ses tâches, il sera remplacé par le quatrième arbitre. La Commission des Arbitres de la FIFA devra en être informée immédiatement.

## 5.

Après chaque match, l'arbitre remplira et signera le formulaire de rapport officiel de la FIFA. Il le remettra immédiatement après le match au coordinateur général de la FIFA, sur le lieu du match. Ce rapport devra contenir le plus de précisions possible sur les incidents ayant eu lieu avant, pendant et après le match, ainsi que tout événement important tel que mauvais comportement des joueurs entraînant un avertissement ou une expulsion, ou comportement antisportif des supporters et/ou officiels ou de toute autre personne agissant au nom d'une association membre participante.

## 6.

Les décisions de la Commission des Arbitres de la FIFA sont définitives, contraignantes et sans appel.

# 32 Lois du Jeu

Tous les matches seront disputés conformément aux Lois du Jeu, telles qu'appliquables au moment du tournoi et telles que promulguées par l'International Football Association Board. En cas de divergence dans l'interprétation des traductions des Lois du Jeu, la version anglaise fait foi.

## 33 Technologie sur la ligne de but

Pour aider l'arbitre dans sa prise de décision, la technologie sur la ligne de but pourra être utilisée afin de vérifier si un but a été inscrit. La FIFA confirmera le recours à la technologie sur la ligne de but par voie de circulaire.

## 34 Trophée, distinctions et médailles

1.

Une plaque officielle sera remise à toutes les associations membres participantes. Chaque membre de chaque délégation officielle des équipes recevra un certificat de participation.

2.

La FIFA sera responsable de l'administration de la cérémonie de remise des prix qui aura lieu à l'issue de la finale. Un représentant de la FIFA, le chef de l'État du pays hôte (ou son représentant) et les chefs de délégation des équipes concernées participeront également à la cérémonie de remise des prix.

3.

Un représentant de la FIFA remettra le trophée au capitaine de l'équipe victorieuse.

4.

Un diplôme sera remis à chacune des associations membres classées première, deuxième, troisième et quatrième de la compétition finale.

5.

Des médailles seront remises à chacune des trois premières équipes de la compétition finale, soit des médailles d'or pour l'équipe victorieuse, des médailles d'argent pour l'équipe classée deuxième et des médailles de bronze pour l'équipe classée troisième.

6.

Une médaille sera remise à chacun des arbitres ayant officié lors du match pour la troisième place et lors de la finale.

**7.**

Un Prix du Fair-play sera décerné dans le cadre de la compétition finale (cf. annexe). La commission d'organisation de la FIFA établira le classement à la fin de la compétition finale.

**8.**

À l'issue de la compétition, les distinctions spéciales suivantes seront remises :

**a) Prix du Fair-play**

Le Prix du Fair-play de la FIFA, une médaille du fair-play pour chaque joueur et officiel, un diplôme et un bon de USD 10 000 pour des équipements de football (à utiliser pour promouvoir le football des jeunes) seront remis à l'équipe lauréate du Prix du Fair-play. Les dispositions applicables en la matière sont présentées dans le Règlement du Prix du Fair-play.

**b) Soulier d'or**

Le Soulier d'or sera décerné au joueur qui marquera le plus grand nombre de buts dans la compétition finale. Si deux joueurs ou plus marquent le même nombre de buts, le vainqueur sera déterminé par le nombre de passes décisives (déterminé par les membres du Groupe d'étude technique de la FIFA).

Si deux joueurs ou plus sont encore ex æquo après que le nombre de passes décisives a été pris en compte, le nombre total de minutes jouées durant la compétition finale sera comptabilisé et le joueur ayant passé le moins de temps sur le terrain sera alors classée première.

Un Soulier d'argent et un Soulier de bronze seront également remis au deuxième et troisième meilleurs buteurs.

**c) Ballon d'or**

Le Ballon d'or sera remis au meilleur joueur de la compétition finale sur la base d'un classement établi par le Groupe d'étude technique de la FIFA.

Un Ballon d'argent et un Ballon de bronze seront également remis aux deuxième et troisième meilleurs joueurs.

**d) Gant d'or**

Le Gant d'or sera remis au meilleur gardien de but de la compétition finale sur la base d'un classement établi par le Groupe d'étude technique de la FIFA.

**9.**

Aucune autre distinction officielle ne sera accordée, sauf décision contraire de la commission d'organisation de la FIFA.



## 35 Billetterie

### 1.

Chaque association membre participante est en droit de recevoir les billets gratuits suivants pour la compétition finale : 2 billets VIP et 30 billets de catégorie 1 pour chacun des matches de son équipe.

### 2.

Chaque association membre participante aura la possibilité d'acheter des billets à leur valeur nominale. De plus amples informations à ce sujet seront communiquées par voie de circulaire.

### 3.

La FIFA ou l'association organisatrice élaboreront ultérieurement une documentation spéciale pour toutes les questions liées à la billetterie ; cette documentation s'appliquera à tous les détenteurs de billets et notamment les associations.

## 36 Droits commerciaux

### 1.

La FIFA est le propriétaire originel, sans restriction de contenu, de temps, de lieu ni de droit, de tous les droits émanant de la compétition et de tout autre événement y afférent relevant de son autorité. Ces droits comprennent notamment tout type de droits financiers, de droits d'enregistrement, de reproduction et de diffusion audiovisuels et radiophoniques, de droits multimédias, de droits de marketing et de promotion, et de droits de propriété intellectuelle (tels que ceux portant sur les emblèmes) et les droits émanant du droit de copyright – qu'ils soient déjà existants ou soient créés à l'avenir – sous réserve de toute disposition stipulée dans un règlement spécifique.

### 2.

La FIFA publiera à une date ultérieure le Règlement Médias et Marketing de la compétition finale qui régira l'ensemble des droits commerciaux et de propriété intellectuelle. Tous les membres de la FIFA devront observer le Règlement Médias et Marketing de la compétition finale et s'assurer qu'il soit également respecté par leurs membres, officiels, joueurs, délégués et autres affiliés.

## 37 Circonstances spéciales

La commission d'organisation de la FIFA, après consultation de l'association organisatrice, établira toutes les instructions rendues nécessaires par des circonstances spéciales pouvant survenir dans le pays hôte. Ces instructions feront partie intégrante du présent règlement.

## 38 Cas non prévus

La commission d'organisation de la FIFA prendra des décisions au sujet de toutes les questions non prévues dans le présent règlement ainsi que pour tout cas de force majeure. Ses décisions sont définitives, contraignantes et sans appel.

## 39 Langues

En cas de contestation relative à l'interprétation des versions allemande, anglaise, espagnole ou française du présent règlement, le texte anglais fait foi.

## 40 Copyright

Le copyright du calendrier des matches établi conformément au présent règlement est propriété de la FIFA.

## 41 Déclaration de renonciation

La renonciation par la FIFA à condamner une violation du présent règlement (y compris de tout document auquel il y est fait référence) ne doit pas être considérée comme une renonciation à condamner une autre violation de la disposition en question ou une violation d'une autre disposition, ni comme une renonciation à un droit émanant du présent règlement ou d'un autre document. Seule une déclaration de renonciation écrite sera considérée comme telle. Le manquement de la FIFA à exiger le strict respect d'une

quelconque disposition du présent règlement ou d'un quelconque document auquel il y est fait référence ne constitue ni la renonciation ni la perte du droit de la FIFA d'exiger ultérieurement le strict respect de cette disposition ou d'une autre disposition du présent règlement ou d'un autre document auquel il y est fait référence.

## 42 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil de la FIFA le 14 octobre 2016 et est immédiatement en vigueur.

Zurich, octobre 2016

FIFA

Président  
Gianni Infantino

Secrétaire Générale  
Fatma Samoura

## **I. Dispositions générales**

### **1.**

Dans le cadre de sa campagne de promotion du fair-play, la FIFA organise, à chacune de ses compétitions, une compétition de fair-play basée sur l'évaluation de la conduite des équipes par un délégué de la FIFA, par exemple le commissaire de match, un membre du Groupe d'étude technique ou un membre d'une commission permanente.

### **2.**

L'objectif de la promotion du fair-play est de renforcer l'esprit sportif parmi les joueurs, les officiels des équipes et les spectateurs, augmentant ainsi le plaisir pour les supporters.

### **3.**

À l'issue de chaque rencontre, le délégué est tenu de remplir le formulaire d'évaluation après consultation de l'arbitre et de l'inspecteur d'arbitres.

### **4.**

Le classement tient compte de tous les matches de la compétition finale.

### **5.**

La commission d'organisation de la FIFA établira et communiquera le classement à la fin de la compétition finale. Sa décision est définitive.

### **6.**

La FIFA remettra à chaque membre de l'équipe lauréate un prix, à chaque joueur et officiel une médaille et un diplôme que l'équipe pourra garder définitivement en sa possession. L'équipe recevra également un bon d'une valeur de USD 10 000 pour l'acquisition d'équipements de football exclusivement destinés au développement du football des jeunes dans son pays.

## II. Critères d'évaluation

### 1.

L'évaluation du fair-play comporte six critères. Elle doit souligner les aspects positifs plutôt que négatifs. En règle générale, le nombre de points maximum n'est accordé que lorsque l'équipe concernée adopte une attitude résolument positive.

### 2.

Cartons jaunes et rouges : déduction à partir d'un maximum de 10 points :

- premier carton jaune : moins 1 point
- deuxième carton jaune/carton rouge indirect : moins 3 points
- carton rouge direct : moins 4 points
- carton jaune et carton rouge direct : moins 5 points

Les cartons jaunes et rouges constituent les seuls éléments ayant une valeur négative.

### 3.

Jeu positif

Minimum 1 point

Maximum 10 points

L'objectif est là de récompenser le jeu offensif et attrayant en prenant en considération les aspects suivants :

- a) aspects positifs
  - tactique offensive plutôt que défensive ;
  - accélérer le jeu ;
  - s'efforcer de marquer un but supplémentaire, même si l'objectif visé est d'ores et déjà atteint (par exemple la qualification).
- b) aspects négatifs
  - tactique fondée sur le jeu dur ;
  - simulation ;
  - perte de temps, etc.
- c) en règle générale, le jeu positif est en corrélation avec le nombre d'occasions de but créées et le nombre de buts marqués.

**4.**

## Respect de l'adversaire

Minimum 1 point

Maximum 5 points

Les joueurs sont tenus de respecter les Lois du Jeu, le règlement de la compétition, leurs adversaires, etc.

Lorsqu'ils évaluent le comportement des joueurs vis-à-vis de leurs adversaires, les délégués doivent éviter le cumul des points avec les cartons jaunes et rouges. Toutefois, ils peuvent prendre en compte la gravité des infractions sanctionnées par des cartons ainsi que celles ignorées par l'arbitre.

L'évaluation doit se fonder sur des attitudes positives (par exemple l'assistance à un adversaire blessé) plutôt que sur des infractions. Pour un comportement sans reproche, mais en l'absence de toute attitude ou de tout geste spécialement positif, il convient d'attribuer un 4 plutôt qu'un 5.

**5.**

## Respect des arbitres / officiels de match

Minimum 1 point

Maximum 5 points

Les joueurs sont tenus de respecter les arbitres et leurs décisions.

Une attitude positive à l'égard de l'arbitre sera récompensée, notamment l'acceptation des décisions sans protestation. Pour un comportement irréprochable, mais en l'absence de toute attitude ou de tout geste spécialement positif envers les arbitres, il convient d'attribuer un 4 plutôt qu'un 5.

**6.**

## Comportement des officiels des équipes

Minimum 1 point

Maximum 5 points

Les officiels des équipes, y compris les entraîneurs, doivent encourager le niveau sportif, technique, tactique, et moral de leur équipe. Ils sont également censés inciter les joueurs à adopter une attitude en harmonie avec les principes du fair-play.

Les aspects positifs et négatifs du comportement des officiels d'une équipe seront évalués, par ex. s'ils calment ou non des joueurs irrités et comment ils acceptent les décisions de l'arbitre. Inciter ou provoquer les joueurs aura un impact négatif sur la note.

La collaboration avec les médias sera également prise en compte dans l'évaluation. Pour un comportement sans reproche, mais en l'absence de toute attitude ou de tout geste spécialement positif, il convient d'attribuer un 4 plutôt qu'un 5.

## **7.**

### Comportement du public

Minimum 1 point

Maximum 5 points

Le public est considéré comme une composante essentielle du match de football. Les encouragements des supporters, cris, chants, etc. peuvent contribuer à une ambiance de jeu positive dans l'esprit du fair-play.

Toutefois, les spectateurs sont tenus de respecter l'équipe adverse et l'arbitre. Ils doivent apprécier les performances de l'adversaire sans tenir compte du résultat. En aucun cas, ils ne doivent intimider ni effrayer l'arbitre, l'équipe adverse, ou les supporters de cette dernière.

Le maximum de cinq points ne sera attribué que si toutes ces exigences sont remplies, notamment pour ce qui est de créer une atmosphère positive.

Ce point n'est pris en compte que dans la mesure où un certain nombre de supporters de l'équipe concernée assistent à la rencontre. S'ils sont trop peu nombreux, la rubrique devra porter la mention « n.a. » (non applicable).

### III. Note finale

#### 1.

La note finale d'une équipe se calcule comme suit :

- a) les points attribués par ex. à l'équipe A sont cumulés :  
 $8 + 7 + 3 + 4 + 5 + 4 = 31$
- b) ce total est divisé par le nombre de points maximum (40) :  
 $31 \div 40 = 0,775$
- c) ce chiffre est multiplié par 1 000 :  $0,775 \times 1\,000 = 775$

Si toutefois, le nombre de supporters d'une équipe est négligeable et que le point « Comportement du public » n'est pas évalué (« n.a » – cf. article II. al. 7 du Règlement du Prix du Fair-Play), le nombre de points maximum à attribuer est de 35.

Dans ce cas, la note finale sera obtenue comme suit :

- a) les points attribués par ex. à l'équipe B sont cumulés :  
 $7 + 8 + 2 + 5 + 2 = 24$
- b) ce total est divisé par le nombre de points maximum (35) :  
 $24 \div 35 = 0,686$
- c) ce chiffre est multiplié par 1 000 :  $0,686 \times 1\,000 = 686$

La note globale d'une équipe durant la compétition finale s'obtient en additionnant les notes des matches, puis en les divisant par le nombre de matches disputés.

#### 2.

Les équipes éliminées à l'issue des matches de groupes de la compétition finale ne seront pas éligibles pour le Prix du Fair-play.

En plus de l'évaluation, les membres de la délégation de la FIFA pourront procéder à une brève analyse orale de la performance des équipes sur le plan du fair-play, afin d'expliquer les aspects positifs et négatifs ayant présidé à son évaluation. Cette évaluation peut également mettre en évidence des gestes individuels exceptionnels de fair-play de la part des joueurs, officiels, arbitres ou autres. Toutefois, aucun point supplémentaire ne sera accordé à cet effet.



Le présent règlement a été approuvé par le Conseil de la FIFA le 14 octobre 2016 et est immédiatement en vigueur.

La précédente version de ce règlement s'applique mutatis mutandis pour toute question survenue avant son entrée en vigueur.

Zurich, octobre 2016

FIFA

Président :  
Gianni Infantino

Secrétaire Générale :  
Fatma Samoura





